



DIRECTION RÉGIONALE

J E U N E S S E

S P O R T S

COHÉSION SOCIALE

CENTRE-VAL DE LOIRE

Plate-forme d'observation sociale

Comité de pilotage

28 mai 2015

Réforme de la politique de la ville

Généralités

Qu'est-ce que la politique de la ville ?

- Une politique spécifique qui vient s'ajouter au droit commun : un coup de pouce en faveur de quartiers en difficulté pour permettre leur rattrapage
- 2 volets : humain/social et urbain (la pierre)
- Intervention de la DRJSCS = l'humain

La politique de la ville en question

- La politique de la ville n'a-t-elle pas entraîné la démobilité du droit commun ?
- Les efforts et crédits engagés permettent-ils aux quartiers qui en bénéficient de rattraper le reste de la ville ?
- S'y retrouve-t-on dans la jungle des types de géographies : quartiers de priorité 1, 2 et 3, ZUS, ZFU, CUCS.
- N'y a-t-il pas trop de quartiers (près de 2500 CUCS) ?

La réforme

- Une réforme en préparation depuis plus d'un an
- A l'initiative de l'ex-ministre délégué à la ville François Lamy

Objectifs :

- Rendre plus simple la géographie prioritaire
- Concentrer les crédits sur un nombre plus faible de quartiers pour éviter le saupoudrage
- Mobiliser le droit commun pour que la politique de la ville soit une politique additionnelle et non substitutive



Quelques points de repères

Avant la réforme

- 19 quartiers de priorité 1 sur 77
- 29 Zones Urbaines Sensibles
- 194 000 habitants vivent en quartiers prioritaires dont 129 000 en ZUS
- 4^{ème} rang des régions de France « les moins pauvres »
- 6^{ème} rang des régions pour les quartiers prioritaires les plus pauvres

- Budget de la DR : 237 000 € (2014)
- Budgets des DD : 4 784 000 € (2014)
- Dont programme de réussite éducative (PRE) : 2 406 000 €

Après la réforme

- 52 quartiers
- 29 communes
- 19 EPCI
- 153 000 habitants
- 7 quartiers ANRU d'intérêt national

Les grands axes de la loi n°2014-173 du 21/02/2014 de programmation pour la ville et à la cohésion urbaine

Une nouvelle géographie prioritaire

- Une réduction du nombre de quartiers : de 2500 à 1500
- Un critère unique : le taux de pauvreté monétaire = 60% d'un revenu médian (pondération entre niveau national et local)
- Une taille minimale : 1000 habitants
- Une continuité géographique
- Une cohérence avec les autres zonages : ZSP et ZEP.

Les contrats de ville

- Innovation principale : **mobilisation du droit commun**, l'engagement ne se fait pas seulement sur des crédits spécifiques
- D'où **beaucoup de signataires** : Etat au sens large (préfet, procureur, recteur, pôle emploi, CAF, ARS...), intercommunalité, commune, conseil régional, conseil départemental, société civile....
- **Pour éviter les blocages**, seules sont obligatoires la signature du préfet, de l'interco et celle de la commune.
- **Signature avant juin 2015**
- **Articulation avec les autres contrats** : contrats de plan état région (CPER) et programmes opérationnels (PO) qui sont sur la même temporalité : 2014-2020
- **Participation des habitants** à travers les conseils citoyens
- **Logique de quartier vécu** qui permettra de sortir du périmètre du quartier pour les crédits spécifiques de la politique de la ville

Les contrats de ville (suite)

- **3 piliers :**

- « Cohésion sociale »,
- « cadre de vie et renouvellement urbain » ,
- « développement de l'activité économique et de l'emploi »,
- un objectif nouveau de co-construction avec les habitants au travers des conseils citoyens

- **3 priorités transversales obligatoires :**

- la jeunesse,
- l'égalité femmes-hommes,
- la lutte contre les discriminations.

- **Articulation étroite avec les autres contrats, schémas, qui peuvent exister sur le territoire (PEDT, CEL, ...) et les différents plans (PPLPIS, PPJ, PRIPI, PRSSBE...)**

Un nouveau programme de rénovation urbaine

Piloté par l'ANRU pour :

- valoriser les engagements restant à couvrir au titre du PNRU 1 ;
- flécher les crédits du nouveau PNRU là où les enjeux urbains sont les plus importants.

Ainsi :

- Ce nouveau programme d'un montant de 5 Mds de subventions de l'ANRU, sera concentré sur environ 200 quartiers
- une part du NPNRU financera des projets d'intérêt local dans les autres quartiers prioritaires